



Procès-Verbal du Conseil Municipal du 22 juillet 2025

Ordre du jour :

Election du secrétaire de séance ;

Point sur les décisions prises par le Maire dans le cadre du transfert des délégations au Maire par le Conseil Municipal ;

- RH : tableau des effectifs : création des postes dans le cadre des avancements des agents communaux ;
- RH : création de trois emplois d'agents recenseurs ;
- RH : création d'un emploi d'agent non permanent pour la cantine ;
- RH : création du poste d'adjoint au chef technique ;
- RH : participation de l'employeur à la mutuelle santé des agents ;
- Plan de Prévention des Risques d'inondation – avis des Personnes Publiques Associées ;
- Fondation du patrimoine ;
- Location des tables et chaises ;
- Implantation des composteurs collectifs ;
- Retraite sportive : convention d'occupation des terrains saison 2025 – 2026 ;
- Foot corpo : convention d'occupation des terrains saison 2025 – 2026 ;
- Zonage des eaux pluviales : validations des zones ;
- RPQS eau et assainissement année 2024.

Questions diverses.

Monsieur le Maire propose l'élection du secrétaire de séance.

Mme GANDOLFI Véronique, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Point sur les décisions prises par le Maire dans le cadre du transfert des délégations au Maire par le Conseil Municipal

Délégations du Maire	Décisions prises
Modifier l'affectation des propriétés communales et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales	/
Réalisation des emprunts	/
Décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants Ou Devis signés	XYLEM : budget eau : remplacement pompe submersible (diagnostiqué en défaillance depuis 2024 avec notamment de l'eau dans le compartiment à huile, joint d'étanchéité défaillant : 5 192.52 € TTC Terre de créa : panneau sentier pédagogique : 900.96€ TTC OUALLET : remplacement des tubes inox de la fontaine du Baoumas : 1 461.41€ TTC SDEL : remplacement mat éclairage public accidenté : 3 624€ TTC
Conclusion et de la révision du louage	/
Contrats d'assurance	/

Régies comptables	/
Délivrance et la reprise des concessions	/
Dons et legs	/
Aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros	/
Rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts	/
Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes	/
Reprises d'alignement	/
Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption	DIA non préemption : Vente Nicolas FAVROULT à Éric et Marie CARON : maison de 297 m² avec jardin 1 768m² pour 459 000€, 1 rue de la petitasse Vente Danielle DJILI MARIE à Florent et Pauline REILHAN : maison avec jardin 654m² pour 315 000€, 24 avenue Jean Cambetorte Vente Jean-Claude HERNANDEZ à Tony HERNANDEZ : maison sur parcelle de 174m² pour 150 000€, 7 rue de malacave Vente Marie-Françoise BALARD à Siméon JUNOT : maison sur parcelle de 32m² pour 15 000€, 5 rue basse
Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune	/
Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux	/

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.

Création des emplois permanents dans le cadre des avancements de grade annuels et de la promotion interne

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal le 06 juin 2024 ;

Considérant la mise en place des lignes directrices de gestion LDG arrêté le 16 novembre 2024 ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission du personnel en date du 23 avril 2025 concernant la détermination du taux d'avancement des agents communaux à 100%

Considérant la détermination du taux d'avancement des agents communaux à 100% adopté à l'unanimité en conseil municipal le 27 mai 2025 ;

Considérant la nécessité de créer 5 emplois en raison des possibilités d'avancement de grade ;

Considérant la nécessité de créer 2 emplois en raison des possibilités de promotion interne ;

Le Maire propose à l'assemblée, de procéder au recrutement de trois agents recenseurs selon les modalités exposées ci-avant.

Il est précisé que les crédits correspondants seront prévus au budget.

La désignation du coordinateur communal a été faite parmi les agents communaux. Il met en place la logistique et la communication du recensement et assure la fonction et l'encadrement des agents recenseurs.

La rémunération à prévoir est une de possibilités :

- être déchargé d'une partie de ses fonctions et garder sa rémunération habituelle ;
- être rémunéré en heures complémentaires et/ou supplémentaires, dans le double respect de la réglementation vis-à-vis des heures complémentaires et supplémentaires et du respect des garanties minimales du temps de travail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'accepter** la création de trois emplois non permanents en tant qu'agents recenseurs (contractuels de droit public ou vacataire) pour faire face à la campagne de recensement de la population 2026 ;
- **De définir** le niveau de recrutement et de rémunération comme précisé ci-dessus ;
- **D'accepter** qu'un ou plusieurs agents communaux occupent les fonctions d'agents coordinateurs ;
- **De définir** le niveau de rémunération : soit les agents seront déchargés sur leur temps de travail soit ils seront rémunérés en heures complémentaires ou supplémentaires ;
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Création d'un poste d'adjoint technique sur un poste d'emploi non permanent, accroissement d'activité, à TNC de 8h par semaine pour le service restauration scolaire du 1^{er} septembre 2025 au 7 juillet 2026 inclus

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi non permanent à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité du service de restauration scolaire.

En effet, au-delà de 60 élèves mangeant à la cantine la présence d'un troisième agent d'encadrement est nécessaire afin d'assurer les deux services de restauration scolaire, d'où nécessité de recruter une personne 2h/jour sur les jours d'ouverture de la restauration scolaire, à savoir 8h par semaine.

Afin de palier à cet accroissement d'activité, il est proposé la création du poste d'adjoint technique sur un emploi non permanent à temps non complet 8 heures par semaine pour la période 1^{er} septembre 2025 au 07 juillet 2026 inclus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'accepter** la création à compter du 1^{er} septembre 2025 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à la restauration scolaire dans le grade de d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet à hauteur de 8 heures par semaine ;
- Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 11 mois allant **1^{er} septembre 2025 au 07 juillet 2026 inclus**.
- Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit : 1^{er} échelon d'adjoint technique ;
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Poste d'adjoint au chef technique

Monsieur le Maire précise à l'assemblée délibérante que les entretiens se sont déroulés le 04 juillet avec les deux candidats choisis lors de la commission du personnel du 26 juin 2025.

Parmi les 15 candidats, les membres de la commission avaient demandé à ce que les services proposent à 5 candidats le poste d'agent technique polyvalent. Il est précisé que les 5 candidats choisis ont été contactés et que seul 4 ont donné leur accord à ce repositionnement de candidature sur un poste avec moins de responsabilités.

Parmi les 2 candidats entretenus, une offre a été faite auprès d'un d'entre eux. Ce candidat a refusé le poste.

Il a ainsi été fait le choix de proposer en interne le poste d'adjoint au chef technique. Il a été proposé à Monsieur Christophe COLOMB d'occuper le poste. Christophe COLOMB a accepté le poste.

Monsieur le Maire demande ainsi à l'assemblée délibérante cette proposition.

Julie PINTRE – GALIERE demande à ce qu'une période d'essai soit mise en place de 6 mois, pendant laquelle les compétences de l'agent pourront être évaluées sur les nouvelles compétences à acquérir mais également sur la volonté de l'agent à conserver ce nouveau poste.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De valider** la proposition qui est de faire occuper le poste d'adjoint au chef technique par Christophe COLOMB, actuellement agent technique polyvalent à la Mairie sous conditions d'une période d'essai de 6 mois ;
- **D'ouvrir** un poste d'agent technique polyvalent pour remplacer Christophe sur les missions qu'il occupait.

Participation employeur en santé

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 02 juillet 2025 ;

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et établissements publics doivent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent,

La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires,

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- Le montant mensuel de la participation est fixé à 15 € par agent
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

Fondation du patrimoine Collecte de dons pour le changement de deux cloches à l'église

Monsieur le Maire fait le point sur le projet de réfection complète des deux cloches de l'église.

Ces cloches, forgées en 1900, ont été fragilisées par les ans, elles portent les marques du temps : des fissures altèrent leur sonorité et leur longévité. Par mesure de sécurité, elles ont dû être réduites au silence.

Les experts consultés sont formels : les cloches actuelles ne peuvent être réparées. Il est ainsi nécessaire de les refondre pour en faire deux nouvelles, respectueuses des traditions, du style et du timbre des anciennes, afin qu'elles puissent retrouver leurs places et leurs voix dans le clocher de Creissels.

Ce projet représente un coût de 18 500 euros TTC, incluant la fonte dans une fonderie traditionnelle, la gravure, l'installation et l'accordage.

Il est ainsi proposé de lancer une collecte de dons avec la fondation du patrimoine. La Fondation du patrimoine accompagne chaque projet pour trouver des financements publics et privés afin que notre patrimoine culturel devienne opportunité d'emploi, de découverte, d'éducation et de lien. Dons et mécénats sont autant de soutiens mobilisés pour la sauvegarde du patrimoine français. Les dons peuvent être assujettis à une réduction d'impôts jusqu'à 75%

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de cet appel aux dons via la fondation du patrimoine, il sera nécessaire de conventionner avec cette fondation.

Marie-Thérèse MARRA précise que Mme Aurore CARRIERE qui est professeur de musique, accordéon, propose un concert avec ses élèves dans l'église avec une recette au chapeau dont les bénéfices iront à cette collecte. Mme CARRIERE s'engage à reverser l'ensemble des bénéfices à la collecte de dons.

Le concert aurait lieu le 04 octobre à 20h30 à l'église de Creissels.

En contrepartie, Mme Aurore CARRIERE demande à ce que la Mairie organise ce concert.

Monsieur le Maire précise qu'il sera possible de prendre contact avec les volontaires gérant le presbytère pour organiser ce concert. Le coût de la location viendra en déduction des dons reversés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De valider cette opération de changement de deux cloches de l'église ;
- De passer par une collecte de fonds par la fondation du patrimoine ;
- De signer la convention définissant les modalités de cette collecte.

Tarifs de location des tables en bois et des bancs

Monsieur le Maire précise qu'il y a lieu de fixer une tarification de location des tables en bois et bancs.

En effet, ce mobilier est de plus en plus demandé tant par des concitoyens que par des usagers hors Creissels du fait de leur gratuité. Les communes aux alentours proposant un tarif pour la location, les usagers font de plus en plus appel à la Mairie de CREISSELS.

Il est rappelé que la Mairie dispose de 23 tables en bois et 48 bancs mis à disposition au public pour des festivités privées.

La Mairie dispose également de 360 chaises et des tables PVC à la salle des fêtes, qui n'a pas vocation à sortir de la salle des fêtes et qui n'est mis à disposition que pour des activités dans la salle des fêtes.

Il est proposé les tarifs suivants :

	LOCATAIRE ou UTILISATEUR	Tarif
Location tables en bois	- Tous les usagers Creissellois - Les administrations	Gratuit
	Tous les usagers hors Creissels	1€ la table / jour
Location bancs en bois	- Tous les usagers Creissellois - Les administrations	Gratuit
	Tous les usagers hors Creissels	0.5€ le banc / jour

Il est également proposé de mettre en place un chèque de caution. Cette caution sera à déposer au moment de la demande de location et sera rendue au moment de la réception du mobilier si aucun dégât n'est repéré.

Kathia FAGES demande également la capacité d'accueil de la salle des fêtes.

Marie-Thérèse MARRA précise que la capacité d'accueil « places assises » est de 360 places. Cette règle ne s'applique pas pour la capacité « places debout ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De mettre à la location les 23 tables et les 48 bancs (en bois) à tous les usagers extérieurs de la commune, même pour les associations extérieures. Le tarif établi est de 1€ la table et 0.50€ le banc plus un chèque de caution de 100€.
- De conserver la gratuité pour les habitants et associations creisselloises ainsi qu'aux collectivités.

Composteur collectif – convention avec la CC Millau Grands Causses

Monsieur le Maire fait un point sur la demande de la CC Millau Grands Causses de signer une convention dans le cadre d'installation de composteurs collectifs.

Monsieur le Maire précise les lieux envisagés par la CC Millau Grands Causses : à proximité du cimetière La Countal et à proximité du lotissement Buech.

Ces lieux seront à valider après une étude de terrain organisé par la CC Millau Grands Causses.

Julie PINTRE-GALIERE précise que les lieux d'implantation sont incohérents car sont prévus dans des zones d'habitation individuelle où les concitoyens possèdent en grande majorité des composteurs individuels ; il serait plus opportun de prévoir l'implantation de composteur collectif à proximité des zones d'habitations collectives.

Ce point est reporté à une date ultérieure et sera remis à l'ordre du jour après résultat de l'étude de terrain organisé par la CC Millau Grands Causses.

Retraite sportive : convention d'occupation des terrains saison 2025 – 2026

La retraite sportive demande la mise à disposition du terrain d'entraînement tous les mardis de 9h à 12h jusqu'à la fin du mois de juin 2026.

Monsieur le Maire propose de mettre à disposition ce terrain en contre partie du versement d'une redevance d'occupation d'un montant de 100€ pour la saison.

Il sera proposé à l'assemblée délibérante

- De valider la convention de mise à disposition en fonction des créneaux demandés ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Foot corpo : convention d'occupation des terrains saison 2025 – 2026

L'association du foot corpo demande la mise à disposition du terrain d'entraînement tous les mardis de 9h à 12h jusqu'à la fin du mois de juin 2026.

Monsieur le Maire propose de mettre à disposition ce terrain en contre partie du versement d'une redevance d'occupation d'un montant de 10€ par adhérent pour la saison.

Il sera proposé à l'assemblée délibérante

- De valider la convention de mise à disposition en fonction des créneaux demandés ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Arrêt du projet de zonage pluvial et mise à l'enquête publique

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier son article L 2224-10 ;

Vu les articles 640, 641, et 681 du code civil,

Vu le code de l'urbanisme, notamment pris en son article L 151-24, Vu le code de l'environnement, notamment pris en ses articles L.214-1 à L.214-10, article R.214-1 du code de l'environnement,

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Adour Garonne 2022-2027

Vu la délibération du conseil municipal du 26 novembre 2018 approuvant le principe de délégation à la Communauté de communes Millau Grands Causses pour la réalisation des schémas directeurs relatifs aux eaux potable et pluviale,

Vu la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée conclue avec la Communauté de communes de Millau en date du 23 novembre 2018 en pour l'élaboration d'un schéma directeur pluvial,

Vu l'avis de la MRAE en date du 21 mai 2025

Vu les pièces du dossier relatives aux projets de zonage et de règlement des eaux pluviales à soumettre à l'enquête publique,

Considérant l'intérêt de la préservation de l'environnement et en particulier de la qualité de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes et des milieux, ainsi que la prévention des nuisances et pollutions de toutes natures, sont parmi ces conditions ;

Considérant la nécessité de limiter les rejets directs d'eaux pluviales dans les réseaux,

Considérant la nécessité de différer, par épisodes de fortes pluies, les rejets à l'extérieur des parcelles et ainsi de limiter les dégâts qu'elles occasionnent,

Considérant que le projet de zonage et de règlement des eaux pluviales joint en annexe doit, après validation par le Conseil municipal, être soumis à enquête publique,

Considérant que cette proposition a été pilotée sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes Millau Grands Causses avec l'appui du bureau d'étude ARTELIA/FOURCADIER

Considérant qu'elle règlemente la compensation de l'imperméabilisation par une gestion intégrée des eaux pluviales, avec une priorité à l'infiltration à la parcelle.

Considérant que les objectifs principaux du zonage proposés sont les suivants :

Limitation de l'imperméabilisation ;

Maîtrise du débit et de l'écoulement des Eaux Pluviales et du ruissellement ;

Collecte et stockage des Eaux Pluviales ;

Approche préventive pour la qualité des eaux ;

Traitement curatif des Eaux Pluviales ;

Valorisation des Eaux Pluviales.

Le zonage pluvial délimite alors différents secteurs du territoire communal ayant une sensibilité plus ou moins importante aux problématiques de ruissellement.

Ainsi, le territoire est découpé en 3 secteurs : urbain (orange), périurbain (bleu), et rural (vert) en fonction de leur sensibilité. Le secteur de type péri-urbain (en bleu sur la carte ci-dessous), qui présente de fortes pentes avec des ravins, aura des règles plus contraignantes.

Zone du règlement pluvial	Période de retour (ans)	$S_{imp.} \leq 300 \text{ m}^2$	$300 \text{ m}^2 < S_{imp.} \leq 1000 \text{ m}^2$	$1000 \text{ m}^2 < S_{imp.} \leq 3000 \text{ m}^2$	$S_{imp.} > 3000 \text{ m}^2$	Débit de fuite autorisé
EP1 : centre-ville	30	$V=20 \text{ l/m}^2$	$V=40 \text{ l/m}^2$	$V=60 \text{ l/m}^2$	$V=80 \text{ l/m}^2$	10 l/s/ha de S_{projet} (3 l/s mini)
EP2 : péri-urbain	30	$V=40 \text{ l/m}^2$	$V=60 \text{ l/m}^2$	$V=80 \text{ l/m}^2$	$V=100 \text{ l/m}^2$	
EP3 : zones rurales	10	$V=20 \text{ l/m}^2$	$V=40 \text{ l/m}^2$	$V=60 \text{ l/m}^2$	$V=80 \text{ l/m}^2$	
Zone hachurée	Cf zone EP					0 rejet

S_{projet} : surface du projet telle que déclarée dans la demande d'autorisation d'urbanisme (PC, DP, PA,...)

S_{imp} : surface imperméabilisée nouvellement créée (ou modifiée pour les zones EP2 et les zones hachurées), déterminée par application du règlement de la zone du PLUI du projet ou déterminée selon plan de masse ;

Débit de fuite : débit de rejet autorisé par exutoire avec respect du bassin versant état initial (régulation avant raccordement au réseau public existant)

0 rejet : débit de fuite nul par exutoire avec respect du bassin versant état initial – infiltration des eaux (à justifier si impossibilité)

V : volume de compensation tel que $V = V_{rétention} + V_{infiltré}$ en l/m^2 imperméabilisé.

Les projets, dont l'autorisation d'urbanisme présentera une surface supérieure à 1 hectare, devront faire l'objet, conformément au code de l'environnement, d'une instruction par les services de l'État.

Le secteur hachuré, localisé au niveau de la zone urbaine construite, correspondant aux secteurs où la déconnexion des eaux pluviales des réseaux unitaires est demandé avec la mise en place d'ouvrages d'infiltration et rétention des eaux pluviales à la parcelle. L'objectif est de réduire les eaux pluviales dans les réseaux pour limiter les déversements dans le milieu naturel.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De **VALIDER** les documents ci-annexés relatifs au projet de zonage et de règlement des eaux pluviales de la commune de CREISSELS ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant habilité, à soumettre à enquête publique le dossier du zonage et le règlement des eaux pluviales conformément aux dispositions du Code de l'environnement.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant habilité, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'organisation de l'enquête publique, notamment à la désignation d'un commissaire enquêteur,

l'information du public, l'affichage en mairie, la mise à disposition du dossier, la publication dans la presse, et à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service eau potable 2024

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est lu par Mme Hélène RIVIERE. Il est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2024 ;
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service assainissement collectif 2024

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est lu par Mme Hélène RIVIERE. Il est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'année 2024 ;
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Questions diverses

1. Christophe Costes

- ❖ « Suite à la réunion publique sur l'eau et les dérèglements climatiques, qui a eu lieu le jeudi 17 juillet à 18h30 à la salle des fêtes de Creissels, je souhaiterais savoir si c'est la mairie de Creissels qui a payé les analyses de l'eau (12 ou 15 prélèvements) mentionnées dans le rapport présenté par M. Neuville. Si la réponse est affirmative, dans quelle commission ces prélèvements ont-ils été validés ? Et, toujours si cela a été fait en commission, pourquoi seul M. Neuville est-il associé à cette étude ? »

Monsieur le Maire lui fait part du message de Daniel Neuville et de la remarque finale : L'ensemble de cette étude a été conduit gratuitement à la demande et sous la responsabilité scientifique de Daniel Neuville, Directeur de recherche au CNRS et conseiller municipal de Creissels.

- ❖ Stationnement sédentaire de camping-car sur le parking des cascades.
« Je souhaiterais savoir ce qu'a fait la mairie depuis le début de mandat contre cette incivilité (courriersssss.) ? »

Monsieur le Maire signale que des panneaux ont été posés et des arrêtés affichées. Que pour le moment il n'a pas vu de camping-car en stationnement. Il sera demandé à la police nationale de passer régulièrement pour vérifier.

- ❖ « La municipalité peut-elle rédiger un courrier type qui oblige et informe les riverains creissellois de l'obligation de tailler leurs haies et arbres empiétant sur le domaine public ? Ce courrier pourrait être déposé dans les boîtes aux lettres par les agents des services techniques lorsqu'ils constatent un désordre lors de l'entretien du domaine public. »

Monsieur le Maire prend acte de cette demande et va faire réaliser ce courrier que les agents techniques pourront déposer si nécessaire.

2. Éric Marrocos

- ❖ Aire de croisement.
« Il m'a été demandé par plusieurs personnes de Buech, de remettre en service un passage un peu plus large afin de se croiser sur la petite route qui dessert le dernier quartier de Buech. Ci-joint photo ».

Monsieur le Maire précise que ce n'est pas possible car c'est un chemin et il ne peut pas être élargi.

- ❖ Demande de Mr Benavant de Buech pour que la mairie analyse son terrain qui s'effondre petit à petit.

Monsieur le Maire va faire passer les services techniques pour vérifier le talus qui appartient à la mairie pour évaluer les travaux à faire.

3. Nettoyage du plan d'eau du Pésquié

Hélène Rivière signale que les riverains du Pésquié demandent un nettoyage du plan d'eau.

Monsieur le Maire précise que cela a été déjà noté et que les agents allaient relever la vanne pour faire partir les saletés.

4. Pot de départ d'Alexandre RAOUX :

Monsieur le Maire précise que le mercredi 06 août à 12 heures un pot de départ sera organisé en mairie pour le départ d'Alexandre RAOUX.

Fin de la séance à 20h30.

La secrétaire de séance,
Véronique GANDOLFI

Le Maire,
Jean-Louis CALVET

